Aménagement du Stationnement

Mairie de CHINON

Place du Général de Gaulle

 $N^{\circ} 2024 - 095$

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière.

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 05 février 2024 de Carrefour City – 20 Place du Général de Gaulle – 37500 Chinon,

Considérant, que des travaux de rénovation intérieure, 20 Place du Général de Gaulle, nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En raison de travaux de rénovation intérieure, 20 Place du Général de Gaulle, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de 3 emplacements aux droits des travaux :

• Du mardi 20 février 2024 à 08 h 00 au jeudi 22 février 2024 à 18 h 00.

<u>Article 2</u>: Tout stationnement dans la zone de réservation sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

<u>Article 3</u>: La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début de la manifestation.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 76,35 € (25,45€ tarif par jour).

<u>Article 6</u>: Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 8</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

